



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 09 octobre 2024

### Objet : Versement des subventions dans le cadre du trophée des associations

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 octobre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le 3 octobre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 19

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHSKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Jean-Clair BUCHARD, Dominique DURAND, Claude MAQUIS,

#### **Ont donné pouvoir : 7**

Dimitri BOURSAULT	à	Jacques ALEXIS
Mathieu BELKEBIR	à	Vincent CLAUDIERE
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWYNTER
Alexandre RUECHE	à	Claude MAQUIS
Patrick BOYKIN	à	Dominique DURAND,
Stéphanie BANCAL	à	Laurent MITON
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Jean-Clair BUCHARD

**Absent 1** : Maelys LUXOR

**Retrait** : 1 Jean-Clair BUCHARD (coordonnateur SNL78)

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis PETITMENGIN

---

**EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 REPRESENTES : 7 ABSENT : 1VOTANTS : 25(retrait)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7;

**CONSIDERANT** que chaque année, lors du forum des associations, les Villes de Bailly et Noisy-le-Roi souhaitent mettre en avant l'action d'une ou plusieurs associations lors des « Trophées des associations » en octroyant au lauréat une subvention exceptionnelle ;

**CONSIDERANT** que chaque Ville participe pour moitié ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur, Monsieur Jacques NICOLAS, Adjoint au Maire en charge des Activités Sportives et Associations,

**Monsieur Jean-Clair BUCHARD** ne prend pas part au vote ayant été coordonnateur de SNL Yvelines ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de verser des subventions exceptionnelles dans le cadre du Trophée des associations comme suivant :

Association « TAI JITSU DO de Bailly-Noisy » : 150€

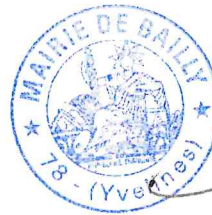
Association « CAPOEIRA Bailly-Noisy » :150€

Association « Solidarité Nouvelles Yvelines » : 150€

**DIT** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2024.

Pour copie conforme,

Fait à BAILLY, le 09 octobre 2024



*J. Alexis*  
Jacques ALEXIS  
Maire de Bailly

Publié sur le site de la commune le : 17/10/2024